

Cour International de Justice Climatique

Jugement : Actions contre les responsables des bombes climatiques

Auteur : avocat représentant AXA pour le compte de la partie des accusés

Madame la présidente, Mesdames les juges, notre espèce est désormais dans une nouvelle ère : l'anthropocène. L'Être humain s'est élevé au rang de principale force de changement sur le globe, au stade de pouvoir lui-même s'autodétruire. Au fil de ces dernières décennies, notre société a été amenée par degré à devoir affronter des dégâts exponentiels suscités par le réchauffement climatique. La science est claire sur le sujet : le cinquième rapport d'évaluation du GIEC présente des preuves de la communauté scientifique globales selon lesquelles notre planète se réchauffe à un rythme sans précédent. Lorsqu'en décembre 2015, 195 pays adoptèrent l'Accord de Paris, AXA reconnut le rôle clé des investisseurs et s'inscrit alors dans ce combat pour la planète. Elle nie donc les manquements au dit accord qui lui sont allégués, ainsi que sa complicité vis-à-vis des "bombes climatiques". Le rôle de l'entreprise dans cette affaire a été celui d'un acteur responsable climatiquement.

Dans un premier temps, il convient de mettre l'accent sur les efforts d'AXA, qui placent l'entreprise au rang d'acteur majeur de la transition énergétique. Depuis l'Accord de Paris, AXA s'adapte et utilise son expertise pour limiter ses émissions de gaz à effets de serre, directement tout comme indirectement. En effet, elle n'assure plus aucun projet dans l'industrie du charbon depuis 2019 ni ceux d'entreprises dont la production de gaz vient à plus de 30% du gaz de schiste. Ces décisions lancèrent un mouvement de fond dans le secteur des assurances. De plus, AXA rappelle qu'elle n'assure à l'heure actuelle aucun des 425 méga gisements de combustibles fossiles constituant les bombes carbonées. En effet, aucune des bombes carbonées répertoriées par l'association Carbon Bombs n'a été associée à notre assurance. Quant aux contrats signés avec des projets d'extraction de gaz naturel liquéfié (LNG), comme aux Etats-Unis, nous aimerions rappeler que nous couvrons seulement 5 millions de dollars américains sur les 100 qui avaient été demandés. En d'autres termes, l'impact de notre assurance est minime sur ce projet, et protège l'exploitant des risques terroristes, une protection essentielle et indépendante des risques climatiques. Notre fonction est donc réduite à compenser un éventuel non-respect des lois.

Postérieurement, il est fondamental de rappeler les risques potentiels de couper les ponts avec les industries fossiles. À court et moyen terme, l'humanité n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins énergétiques uniquement grâce à des énergies renouvelables. C'est pourquoi les projets d'extraction de pétrole ou de gaz restent vitaux pour le moment. Néanmoins, nous sommes disposés à nous engager à nous désaffilier de ces projets à l'horizon 2050, quand les énergies renouvelables seront suffisantes.

Conscients que l'industrie des assurances a une influence significative sur l'économie globale, nous sommes prêts à mettre notre planète sur une trajectoire plus responsable en montrant l'exemple dès maintenant, à travers une éventuelle aide financière et par notre expertise. De ce fait, AXA s'engage à continuer ses efforts climatiques tout en prenant des mesures pour éviter des crimes climatiques ou des risques de préjudice sur les droits humains. Elle poursuit ainsi à s'abstenir de commettre quelconque des actes visés à l'article 39-1 de l'Accord de Paris. Toutefois, elle nie l'accusation selon laquelle elle causerait des préjudices irréparables sur l'environnement et plaide ainsi contre quelconque intervention de la Cour, comme stipulé à l'article 7 de l'ordonnance. Elle est cependant prête à contribuer financièrement et humainement pour continuer sa lutte contre le réchauffement climatique.